



Indemnité de trajet zone supérieure à 50km

Par **Bobosalarie**, le **09/03/2019** à **18:09**

bonjour, j'espère qu'une personne pourra répondre à ma question car j'ai beau chercher partout, je ne trouve pas la réponse.

sous la convention collective des ouvriers du bâtiment, si je vais sur un chantier à 70 km de chez moi qui est aussi à 80 km du siège de la société et que je rentre chez moi tous les soirs.

étant donné que l'accord régional s'arrête à la zone 5 soit inférieur à 50 km du siège.

dans la convention il est bien écrit que cela ne relève pas du grand déplacement puisque je rentre chez moi.

mais dans la convention il y a écrit que dans le cas de petit déplacement n'entrant plus dans le système de zone, l'indemnité doit être supérieure à la zone 5 ou avoir une zone 6 créée.

Dans ce cas comment on fait?

comment ce calcul cette indemnité de trajet?

qui crée la 6ème zone?

qui fixe la valeur de cette indemnité?

merci beaucoup à ceux qui pourront répondre